



## **Fonds de bourse de Co-operators** **Lignes directrices**

### **Objet**

La bourse de Co-operators est décernée chaque année à un membre immatriculé de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick qui habite au Nouveau-Brunswick et qui a l'intention de suivre une formation telle qu'une conférence, un atelier, un séminaire ou un webinaire.

### **Administration du fonds**

Le Comité d'éducation, en collaboration avec le bureau provincial, administre tous les aspects du fonds, notamment :

- l'annonce dans le bulletin de l'Association de la date limite pour la présentation de demandes ;
- la réception des demandes jusqu'au 31 mars de l'année pour laquelle la bourse est demandée ; les formulaires sont disponibles au bureau provincial ;
- la sélection d'une ou de plusieurs personnes qui recevront la bourse et d'un finaliste ;
- l'annonce des lauréats sur le site Web de l'ATSNB.

### **Valeur de la bourse et fréquence de l'octroi**

La valeur maximale de la bourse est de 500 \$. La somme peut être divisée entre de multiples personnes. Une personne peut obtenir une seule fois la bourse.

Approuvé par le Conseil le 16 septembre 2017